

24.—Recettes fédérales et provinciales provenant des droits successoraux, années terminées le 31 mars, 1956-1959

NOTA.—La statistique de 1949-1952 est donnée à la p. 1103 de l'Annuaire de 1954; celle de 1953-1954, à la p. 1088 de l'Annuaire de 1956 et celle de 1955, à la p. 1094 de l'Annuaire de 1959.

Détail	1956	1957	1958	1959
	(milliers de dollars)			
Fédérales.....	66,607	79,709	71,608	72,535
Provinciales ¹				
Terre-Neuve.....	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard.....	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse.....	5	2	12	2
Nouveau-Brunswick.....	—	4	—	—
Québec.....	46,558	35,372	20,637	20,000
Ontario.....	25,463	29,161	31,980	34,000
Manitoba.....	5	6	2	3
Saskatchewan.....	10	6	9	5
Alberta.....	5	4	5	5
Colombie-Britannique.....	—	—	—	—

¹ Aux termes des accords fiscaux fédéraux-provinciaux de 1947, 1952 et 1957, toutes les provinces, sauf le Québec et l'Ontario, s'abstiennent d'imposer des droits successoraux; les montants indiqués pour les autres provinces sont des arriérés. Les chiffres provinciaux de 1959 sont provisoires.

Sous-section 4.—Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux

Subventions.—Un bref historique de certains paiements annuels du gouvernement fédéral aux provinces en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique et d'accords ultérieurs paraît dans l'Annuaire de 1956, pp. 1092-1093. Tous les paiements aux provinces durant l'année terminée le 31 mars 1958 sont indiqués en détail au tableau 6, p. 1108.

Accords fiscaux.—Au début de la seconde guerre mondiale, afin de permettre au gouvernement fédéral de faire face aux grandes dépenses nationales et d'enrayer les poussées inflationnistes, les provinces se sont retirées du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au bénéfice du gouvernement fédéral pour la durée de la guerre et une période subséquente limitée, en retour d'un loyer fiscal. Les accords de 1942 ont été remplacés par ceux de 1947 qui à leur tour l'ont été par les conventions de location de domaines fiscaux de 1952. En vertu de ces dernières, toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, ont accepté de louer les domaines de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, des taxes spéciales sur les sociétés et des droits successoraux au gouvernement du Canada. L'Ontario, qui n'avait pas participé aux accords de 1947, a accepté lui aussi de louer le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, mais a conservé les droits successoraux. En 1952, un montant de 303 millions a été versé à neuf provinces contre 96 millions à huit provinces en 1951.

Les accords fiscaux du temps de guerre conclus en 1942 sont exposés aux pp. 932-933 de l'Annuaire de 1946. Les conventions de location de domaines fiscaux de 1947 et de 1952 sont exposées en détail aux pp. 1110-1113 de l'Annuaire de 1954.

Comme les conventions de 1952 devaient prendre fin le 31 mars 1957, les autorités fédérales et provinciales se sont réunies en avril et octobre 1955, ainsi qu'en mars 1956, pour discuter de nouveaux accords. A la réunion d'octobre, le gouvernement fédéral a formulé des propositions qui, après révision, ont constitué les propositions faites par écrit le 6 janvier 1956. Quelques modifications de détail ont été apportées après la réunion du 9 mars 1956 et les propositions définitives ont été incorporées dans un projet de loi dont a été saisi le Parlement en juillet 1956 (loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts). La loi a reçu la sanction royale le 31 juillet 1956.

Les arrangements fiscaux actuels diffèrent grandement, dans leur principe, des accords en vigueur avant le 1^{er} avril 1957. Ils portent encore sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et sur les droits successoraux, mais le loyer payé à une province est maintenant égal au rendement estimatif, à certains taux déterminés ou "normaux", de ces impôts loués par la province au gouvernement fédéral. Les éléments d'aide fiscale